

MAA DGAL SPPSI SDEIGIR BEPT	FICHE TECHNIQUE	Date : 24/10/23 Révision : 1
	Carnivores domestiques voyageant vers la GRANDE-BRETAGNE Éléments d'interprétation des modalités de certification sanitaire	N° EXP FT 2110009 Degré de confidentialité TOUT PUBLIC

Présentation des situations possibles pour pouvoir se rendre en Grande Bretagne avec un animal de compagnie, conformément aux modalités du site de référence GOV.UK :
<https://www.gov.uk/bring-your-pet-to-great-britain>

- 1) **Pour rappel, pour tout mouvement commercial, le certificat sanitaire est obligatoire**
<https://www.gov.uk/government/publications/pets-health-certificates>
- 2) **Certification sanitaire pour l'accompagnement d'un carnivore domestique de compagnie**
<https://www.gov.uk/government/publications/pet-travel-apply-for-a-gb-pet-health-certificate>

Il est possible de voyager en Grande-Bretagne avec un maximum de 5 carnivores domestiques au titre d'animal de compagnie (c'est-à-dire mouvement non commercial) s'il(s) rempli(ssen)t les conditions suivantes :

SITUATION 1 : animal avec un passeport européen délivré dans l'un des 27 Etats membres de l'UE

Les autorités britanniques acceptent les passeports européens pour l'entrée sur leur territoire et n'exigent pas, dans ce cas, de certificat sanitaire en plus du passeport.

L'animal doit :

- ✓ être identifié (puce électronique ou tatouage, à condition qu'il soit lisible et ait été effectué avant le 3 juillet 2011) ;
- ✓ être correctement vacciné contre la rage, par un vétérinaire sanitaire :
 - cette information est enregistrée sur le passeport, postérieurement à l'identification ;
 - la vaccination n'est valable qu'après 21 jours suivant la primo-injection, qui ne peut être faite qu'à partir de l'âge de 12 semaines (l'animal ne peut donc voyager que s'il est âgé de plus de 15 semaines) ;

En outre, les chiens doivent avoir reçu, entre 24 et 120h (5 jours) avant l'arrivée, un traitement contre l'échinococcose, administré et consigné sur le passeport européen par un vétérinaire praticien européen. Le vermifuge utilisé doit contenir du praziquantel. Le vétérinaire doit, dans le passeport :

- indiquer le nom du vermifuge utilisé et son fabricant ;
- préciser la date et l'heure à laquelle le chien a été traité ;
- apposer son tampon et sa signature (les autorités britanniques précisent bien que n'importe quel vétérinaire peut attester de ce traitement dans le passeport, sans être forcément un vétérinaire sanitaire).

Rédigé par : Djahne MONTABORD Fonction : CAA adjoint - SER Londres Gabriel BERGOT Fonction : RN export	Validé par : Patrick AZEMA Fonction : Chef du BEPT
---	---

MAA DGAL SPPSI SDEIGIR BEPT	FICHE TECHNIQUE	Date : 24/10/23 Révision : 1
	Carnivores domestiques voyageant vers la GRANDE-BRETAGNE Éléments d'interprétation des modalités de certification sanitaire	N° EXP FT 2110009 Degré de confidentialité TOUT PUBLIC

SITUATION 2 : animal ayant quitté la Grande-Bretagne avec un certificat sanitaire depuis moins de 4 mois

Un voyageur désirant rentrer en Grande-Bretagne avec son animal de compagnie, après avoir séjourné sur le territoire de l'UE pour une durée de moins de 4 mois, pourra (ré)utiliser le certificat sanitaire individuel qui lui a été délivré initialement lors de son départ de Grande-Bretagne. Le certificat initial reste valable 4 mois après sa délivrance par les autorités britanniques.

Le tableau de la partie II.4 du certificat initial peut être complété lors du séjour sur le territoire de l'UE pour ajouter des traitements complémentaires. C'est le cas, par exemple, pour ce qui est de l'obligation pour un chien, lors du retour vers la Grande-Bretagne, d'attester du traitement contre l'échinococcose, selon les mêmes modalités qu'en situation 1.

SITUATION 3 : animal ayant quitté la Grande-Bretagne avec un certificat sanitaire, depuis plus de 4 mois

Depuis le 9 octobre 2023, les passeports européens émis en Grande-Bretagne avant le 1^{er} janvier 2021 ne sont plus reconnus en Union Européenne. De plus, un vétérinaire britannique ne peut plus compléter un passeport européen émis dans une Etat membre de l'UE.

Un voyageur désirant rentrer en Grande-Bretagne avec son animal de compagnie, après avoir séjourné sur le territoire de l'UE pour une durée de plus de 4 mois, ne pourra pas (ré)utiliser le certificat sanitaire individuel qui lui a été délivré initialement lors de son départ de Grande-Bretagne. Il doit présenter un certificat sanitaire, selon le modèle de certificat "non commercial" disponible sur le site GOV.UK <https://www.gov.uk/government/publications/pet-travel-apply-for-a-gb-pet-health-certificate>

Sous réserve de disposer de l'ensemble des éléments originaux permettant d'attester des exigences attendues, ce certificat doit être validé par un vétérinaire officiel.

Par ailleurs, comme pour les situations 1 et 2, il est nécessaire, pour l'entrée d'un chien sur le sol britannique, qu'il ait reçu un traitement contre l'échinococcose selon les mêmes modalités qu'en situation 1. Le traitement doit être reporté sur le certificat sanitaire.

Rédigé par : Djahne MONTABORD Fonction : CAA adjoint - SER Londres Gabriel BERGOT Fonction : RN export	Validé par : Patrick AZEMA Fonction : Chef du BEPT
---	---

MAA DGAL SPPSI SDEIGIR BEPT	FICHE TECHNIQUE	Date : 24/10/23 Révision : 1
	Carnivores domestiques voyageant vers la GRANDE-BRETAGNE Éléments d'interprétation des modalités de certification sanitaire	N° EXP FT 2110009 Degré de confidentialité TOUT PUBLIC

SITUATION 4 : cas n'entrant dans aucune des situations 1, 2 ou 3 (ex : animal de compagnie en transit depuis un pays tiers vers la Grande-Bretagne, avec un séjour en France)

En l'absence de passeport européen, il est possible de voyager avec un animal de compagnie vers la Grande-Bretagne, avec un modèle de certificat "non commercial" disponible sur le site GOV.UK <https://www.gov.uk/government/publications/pet-travel-apply-for-a-gb-pet-health-certificate>

Sous réserve de disposer de l'ensemble des éléments originaux permettant d'attester des exigences attendues, ce certificat peut être validé par un vétérinaire officiel.

Si l'origine initiale de l'animal est un pays non répertorié par les autorités britanniques.

<https://www.gov.uk/bring-pet-to-great-britain/listed-and-unlisted-countries>.

l'animal doit répondre aux règles suivantes après avoir été vacciné contre la rage :

- ✓ avoir subi une prise de sang au moins 30 jours après la vaccination antirabique ;
- ✓ avoir fait l'objet d'une analyse pour recherche d'anticorps par un laboratoire agréé au sein de l'UE ; https://ec.europa.eu/food/animals/movement-pets/approved-rabies-serology-laboratories/approved-rabies-serology-laboratories_en
- ✓ disposer de résultats attestant de la conformité de la vaccination (taux d'anticorps antirabique d'au moins 0,5 UI/ml) ;
- ✓ avoir attendu un délai d'au moins 3 mois à compter de la date de prélèvement de l'échantillon de sang avant de voyager ;
- ✓ être accompagné des résultats des analyses, dont la date de prélèvement est confirmée dans le certificat.

En outre, l'animal devra être accompagné d'une déclaration écrite afin d'attester que le voyage n'est pas commercial, si celui-ci voyage sous la responsabilité d'une autre personne autorisée :

<https://www.gov.uk/government/publications/pet-travel-declaration-for-the-non-commercial-movement-of-animals>

Par ailleurs, comme pour les situations 1 à 3, il est nécessaire, pour l'entrée d'un chien sur le sol britannique, qu'il ait reçu un traitement contre l'échinococcose selon les mêmes modalités qu'en situation 1. Le traitement doit être reporté sur le certificat sanitaire.

Moyens de transport et voies autorisées

Pour ces 4 situations, l'acheminement doit être réalisé par un moyen de transport autorisé (avion ou bateau, **bateaux privés interdits**), et par des points d'entrée autorisés. A noter que les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à voyager par le train Eurostar. Ils peuvent, en revanche, voyager par le tunnel ou par ferry.

Rédigé par : Djahne MONTABORD Fonction : CAA adjoint - SER Londres Gabriel BERGOT Fonction : RN export	Validé par : Patrick AZEMA Fonction : Chef du BEPT
---	---

MAA DGAL SPPSI SDEIGIR BEPT	FICHE TECHNIQUE	Date : 24/10/23 Révision : 1
	Carnivores domestiques voyageant vers la GRANDE-BRETAGNE Éléments d'interprétation des modalités de certification sanitaire	N° EXP FT 2110009 Degré de confidentialité TOUT PUBLIC

Attention : Si l'une ou plusieurs des exigences énoncées ci-dessus ne sont pas respectées à l'entrée sur le sol britannique, l'animal peut être mis en quarantaine pour une durée maximale de 4 mois, à la charge exclusive du détenteur.

Documents complémentaires :

Informations à destination des services du ministère de l'agriculture, domaine export, sur la page intranet du ministère de l'agriculture :

<http://intranet.national.agri/Informations-a-destination-des.21722>

Informations pour les particuliers :

- sur le site du ministère :
<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires#acc2>
- sur le site de l'ambassade de France au Royaume-Uni :
[Animaux - France in the United Kingdom - La France au Royaume-Uni \(ambafrance.org\)](http://Animaux - France in the United Kingdom - La France au Royaume-Uni (ambafrance.org))

Rédigé par : Djahne MONTABORD Fonction : CAA adjoint - SER Londres Gabriel BERGOT Fonction : RN export	Validé par : Patrick AZEMA Fonction : Chef du BEPT
---	---